

Commune d'ACHERES LA FORET

Arrêté n° 9 – 2013 du 2/02/2013

Objet : Réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies

Extrait

Article 1 :

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les chemins suivants :

Chemin Rural n°17 dit « de Félarde »

Chemin Rural n°18 dit « du fond des Vaublas »

Chemin Rural n°19 dit « du Vaudoué à Meun »

Chemin Rural n°20 dit « de Malesherbes à Achères »

Chemin Rural dit « du Cheval Bert »

